

DIRECTION DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Direction des Archives départementales

Affaire suivie par : Françoise PUIUTTA

Tél. 05.53.03.33.33

Courriel : [cd24.archives@dordogne.fr](mailto:cd24.archives@dordogne.fr)

La Directrice des Archives départementales  
de la Dordogne

À

Monsieur Rémi GOUBERT

[request-46456-0bb70b15@madada.fr](mailto:request-46456-0bb70b15@madada.fr)

Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 29 mars 2024 concernant la consultation des cahiers citoyens du Grand débat national de 2019, j'ai l'honneur de vous informer que les Archives départementales conservent ces documents sous la cote 2124 W.

Je ne suis en revanche pas en mesure de vous en faire parvenir une copie numérisée, les Archives départementales n'ayant pas été destinataires des fichiers numérisés, qui sont conservés par les Archives nationales, auxquelles je vous conseille de vous adresser.

Pour consulter sur place ces cahiers en intégralité, dans la mesure où la plupart contiennent des informations à caractère personnel (délai de communicabilité à 50 ans) et de ce fait, ne sont pas librement communicables, il convient de me faire parvenir une demande de dérogation. Le formulaire de dérogation peut être téléchargé sur le site des Archives de France à l'adresse suivante : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3926>. Une fois rempli, il est à me retourner dûment complété et signé, en ayant soin de motiver votre demande sur la dernière page. Une décision vous sera signifiée au terme d'un délai de deux mois.

Si l'autorisation de consulter vous est octroyée, il vous appartiendra de venir consulter ces documents dans la salle de lecture des Archives départementales, muni du courrier portant autorisation.

La salle de lecture est ouverte du **lundi au vendredi** de 8h30 à 17h, le mercredi de 13h30 à 17h (fermeture annuelle du 1<sup>er</sup> au 15 juillet inclus). Vous trouverez sur le site [archives.dordogne.fr](http://archives.dordogne.fr) toutes les informations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,